



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canton de Mouy

60510 FAY SAINT QUENTIN

MAIRIE DU FAY ST QUENTIN

(Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du Mercredi 17 MARS 2021

Présents : Christiane HERMAND, Christine GAMOT, Guillaume HAYER, Benoit LELONG, Jérémie MULOT, Céline PICHARD, Eugénie ROUET-LEDUC, Pascal SINOQUET, Thierry VANBESELAERE, Robin WATELIN.

Excusés : Carole BOUCHER (pouvoir à Christiane HERMAND) – Marie NOIREL (pouvoir à Benoît LELONG) Laetitia MILLE (pouvoir à Eugénie ROUET-LEDUC) – Stéphane SAVARY – Frédéric LEJEUNE

Secrétaire de séance : Jérémie MULOT

Madame le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : revalorisation indiciaire des agents contractuels. L'assemblée donne son accord.

Délibération n°1 : REVALORISATION INDICIAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Vu la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la fonction publique au 01/01/2021, les indices de rémunération des agents non titulaires seront mis à jour en fonction de cette grille et à compter de cette date. Cela s'applique pour Madame Danièle AUTIN.

Délibération n°2 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET LA COLLECTE DES DECHETS

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil, les différents rapports sur l'assainissement et sur les déchets, dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les présents rapports 2019 concernent :

1. la compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)
2. la compétence assainissement non collectif sur les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)
3. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)
4. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de la CAB

- Le rapport n°1 expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

- Les rapports n°2 et n°3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

- Le rapport n°4 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces 4 rapports ont été approuvés au conseil communautaire du 11 décembre 2020.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

A partir du 1^{er} janvier 2018 la fréquence des contrôles périodiques est passée de 4 à 7 ans. Celui-ci est obligatoire. En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, une pénalité financière sera appliquée. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ayant repris la compétence assainissement, ces contrôles sont effectués par ses services.

A l'issue de ce contrôle, un rapport vous sera adressé avec les éventuelles modifications à apporter à votre installation.

Les frais de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif autrefois prélevés chaque semestre sur la facture VEOLIA (rubrique assainissement non collectif, part communautaire, à 27.80 € puis 12.50 € HT), seront désormais facturés par la CAB une seule fois tous les 7 ans, au prix de 94.72 € HT.

Ci-dessous tableau qui détaille l'ensemble des tarifs SPANC proposés pour l'année 2021.

NATURE DE LA REDEVANCE OU DES FRAIS DE GESTION	MONT PROPOSE en € HT	MONT PROPOSE en € TTC
Contrôle de conception et d'implantation des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	89,45	98,40
Contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	89,45	98,40
Contrôle de diagnostic initial (anciennement premier contrôle de bon fonctionnement)	105,24	115,76
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif	94,72	104,19
Contrôle de diagnostic dans le cadre d'une vente	105,24	115,76
Frais de gestion : suivi de l'entretien	5% du montant de la facture d'entretien	

Les nouveaux tarifs, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 10 %, s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°3 : CONVENTION 2021 « ACCUEIL DE MINEURS INTERCOMMUNAL » à la Maison Intercommunale de l'Enfance de LAVERSINES.

La compétence « Accueil Collectif de Mineurs » a été restituée aux 13 communes de l'ex-CCRB au 1er janvier 2018. Les communes de l'ex-CCRB ont travaillé conjointement à la poursuite d'une collaboration intercommunale pour assurer la continuité de ce service. La Ligue de l'Enseignement de l'Oise avait été identifiée pour assurer la gestion de cet accueil destiné aux enfants de 3 à 11 ans des communes conventionnées jusqu'en décembre 2020. A ce jour, 8 communes dont (Rémérangles, Haudivillers, Lafraye, Fouquerolles, Le Fay St Quentin, Laversines, La Neuville-en-Hez, Bailleul-sur-Thérain) ont marqué un intérêt pour la signature de la nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Laversines met à disposition de l'entente intercommunale via la Ligue de l'Enseignement les locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi et des vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, et tout document y afférant. Une consultation sera lancée auprès d'autres organismes pour l'année 2022.

Délibération n°4 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) PORTANT NOTAMMENT SUR LA POSSIBILITE D'ADHESION AU SYNDICAT, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THELLOISE.

La Communauté de Commune Thelloise a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences :

- ↳ Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- ↳ Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine de la Communauté de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de cette communauté de communes au SE60.

Délibération n°5 : PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE » ROISSY-PICARDIE »

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur un accès ferroviaire direct entre la Picardie, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV - aéroport CDG terminal 2. Les services ferroviaires prévus, à grande vitesse et TER, ont pour objectif d'améliorer la desserte en transports en commun du pôle de Roissy (transports du quotidien), de faciliter l'accès à la grande vitesse et de renforcer l'intermodalité air-fer.

Projet adopté à l'unanimité.

Délibération n°6 : DISSOLUTION DU CCAS

La trésorerie principale demande aux communes possédant un CCAS aux activités réduites de le dissoudre et de réintégrer les sommes dans le budget de la commune évitant ainsi compte de gestion, compte administratif

Le fonctionnement sera celui d'une commission. Les membres restent en place.

Délibération n°7 : VOTE DU TAUX DES TAXES :

Cette année pour la première fois, les communes vont percevoir une compensation de leur produit de taxe d'habitation. Cette compensation provient pour les communes du reversement de la part départementale de taxe sur le foncier bâti (TFPB). Il en résulte pour la commune :

- ↳ Pas de vote de taux de taxe d'habitation en 2021 (comme déjà 2020)
- ↳ Pour le FB (TFPB), nous avons choisi de ne pas augmenter la pression fiscale. Le taux de référence de cette taxe sera l'addition du taux communal et du taux départemental TFPB 2020.
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 52.10%

Délibération n°8 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

- ↳ FONDATION DU PATRIMOINE : 50 €

ACHAT DE MATERIEL :

Le conseil municipal décide l'achat d'une perche d'élagage avec harnais d'une longueur de totale de 3.90 m.

Le devis d'un montant de 769.50 € HT proposé par la Société GRUEL est adopté à l'unanimité.

Un projet de remplacer la remorque du tracteur est également à l'étude. Des demandes de devis sont en cours.

CALENDRIER DES FETES :

Malgré la situation sanitaire qui reste instable, le conseil a souhaité programmer des événements en 2021. En fonction de l'évolution de la pandémie, ce calendrier sera maintenu ou annulé.

- ↳ 8 mai : rendez-vous 11h au monument aux morts pour dépôt de gerbe
- ↳ 5 – 6 et 7 juin : fête communale, brocante et feu d'artifice
- ↳ 5 septembre : déjeuner champêtre
- ↳ 19 septembre : journée du patrimoine
- ↳ 11 novembre : rendez-vous 11h au monument aux morts pour dépôt de gerbe
- ↳ 5 décembre : repas des séniors

REPLACEMENT RADIATEURS A LA SALLE DES FETES :

3 radiateurs (d'origine de la construction de la salle des fêtes) sont à remplacer. Deux devis sont proposés, un par SEDD pour 826.89 € HT et un par LABELEC pour 791 € HHT. Le conseil valide le devis de LABELEC.

QUESTIONS DIVERSES :

Contrat SACPA portant sur la capture et l'accueil des animaux (chiens et chats) en état de divagation sur la commune. Ce contrat représentant un coût de 837.93 € HT à l'année (1.581 €/habitant) a été dénoncé au profit de la SPA pour un montant de 361.99 € HT (0.683 €/habitant).

Au cours d'une manœuvre, un véhicule a accroché la clôture du cimetière et ainsi endommagé les plaques en béton. Une déclaration a été faite à l'assurance.

Présentation du site internet : L'élaboration du site est bien avancée. Encore quelques détails à peaufiner et celui-ci sera bientôt consultable par tous.

Résultat du concours des maisons décorées pour Noël : il a été difficile pour le jury de départager. Les heureux gagnants de ce concours sont :

- ↪ Christophe CHERON, impasse de Bulles
- ↪ Franck VILLETTE, rue de Fouquerolles
- ↪ Bruno HELIE, place de la Franche Mare
- ↪ Laurent LECOINTE, rue Coulangue



INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE 2020 - 2021

Vendredi 16 AVRIL 2021 de 17h30 à 18h30 à l'école maternelle du FAY SAINT QUENTIN, pour les enfants nés en 2019 – 2018 – 2017 - 2016

DECLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT A LA CPAM N'AURA JAMAIS ETE AUSSI SIMPLE SUR [AMELI.FR](https://ameli.fr) !

La naissance de votre enfant vous comble de bonheur ; pour profiter de ces précieux moments la Caisse d'Assurance Maladie de l'Oise (CPAM) vous permet de déclarer la naissance de votre enfant de chez vous en ligne depuis votre compte ameli.

Il vous faudra dans un premier temps faire la déclaration de votre enfant en mairie afin de pouvoir entreprendre cette démarche en ligne. Vous pouvez effectuer cette déclaration depuis l'application ameli en version web ou mobile disponible sur [l'App Store](https://www.apple.com/fr/app-store) et [Google Play](https://www.google.com/play). Le service « Déclaration du nouveau-né » est accessible depuis la rubrique « **Mes démarches** ».

Il vous appartient ensuite de remplir les informations demandées à l'identique de ce qui est écrit sur l'extrait de l'acte de naissance de votre enfant ou sur le livret de famille sans devoir transmettre de pièce justificative. Suite à cette déclaration en ligne, votre enfant sera inscrit sur votre carte Vitale (dès que vous l'aurez mise à jour en pharmacie).